

Meilleure copie du bac de français 2018

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fondation Droit Animal, éthique et sciences (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 39 rue Claude Bernard, 75005 PARIS.

Organise du 10 septembre 2018 au 31 octobre 2018, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Meilleure copie du bac de français 2018** » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique ayant passé l'épreuve anticipée du baccalauréat de français 2018 dans les filières S (Scientifique) et ES (Économique et Social).

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue en envoyant à la société organisatrice par courriel (contact@fondation-droit-animal.org) ou par courrier (Fondation LFDA, 39 rue Claude Bernard, 75005 Paris) la copie de son épreuve (à demander au rectorat de son académie), une copie de sa pièce d'identité, ses coordonnées ainsi que la copie de son relevé de note du baccalauréat de français.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront sélectionnés après délibération d'un jury réuni par la société organisatrice dans les 30 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant la délibération, leur confirmant la

nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides désignés par le jury et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Lot n° 1 (1^{er} lauréat)

- Un diplôme justifiant de la victoire du lauréat
- La publication de sa copie dans la revue trimestrielle de la Fondation et sur son site internet
- Un poster de la nouvelle Déclaration des droits de l'animal illustrée
- Un chèque cadeau d'une valeur de 100 € pour l'achat de livres
- Le livre *L'Animal est-il un homme comme les autres ?*, 2018 (A. Barrau & L. Schweitzer)
- Le livre *Les Droits de l'animal*, 2009 (J.-M. Coulon & J.-C. Nouët)
- Le livre *Le Bien-être animal, de la science au droit*, (à paraître prochainement)

Lot n° 2 (2^e lauréat)

- Un diplôme justifiant de sa seconde place
- La publication de sa copie sur le site internet de la Fondation
- Un poster de la nouvelle Déclaration des droits de l'animal illustrée
- Un chèque cadeau d'une valeur de 50 € pour l'achat de livres
- Le livre *Les Droits de l'animal*, 2009 (J.-M. Coulon & J.-C. Nouët)
- Le livre *Le Bien-être animal, de la science au droit* (à paraître prochainement)

Lot n° 3 (3^e lauréat)

- Un diplôme justifiant de sa troisième place
- La publication de sa copie sur le site internet de la Fondation
- Un poster de la nouvelle Déclaration des droits de l'animal illustrée
- Le livre *Les Droits de l'animal*, 2009 (J.-M. Coulon & J.-C. Nouët)
- Le livre *Le Bien-être animal, de la science au droit* (à paraître prochainement)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.